

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF789

présenté par

Mme Céline Hervieu, Mme Santiago, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux,
Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article 244 *quater* F du code général des impôts est complété par les mots :
« à l'exclusion de leur dirigeants assimilés salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à encadrer le recours au crédit d'impôt famille (CIFAM) en retirant le bénéfice du crédit d'impôt pour toute autre personne que salariée, comme les dirigeants assimilés salariés.

Dans son livre *Les ogres*, le journaliste met à jour le contournement dont fait l'objet le crédit d'impôt famille et en particulier la pratique de certains opérateurs sur le marché des crèches d'entreprises qui commercialisent des berceaux à des entreprises non pour leurs salariés mais pour leur gérant.

L'argent public doit financer l'accueil des jeunes enfants et non les profits des entreprises privées.